



# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Conseil du 4 avril 2014

L'an deux mil quatorze, **le quatre avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Guy MOUILLESEAUX**, Maire.

**Présents:** G. MOUILLESEAUX, F. RABIER, E. RUYER, D. BALON,  
T. BESANCON, P. ARRIGHI, L. FAIVRE, I. GIGOS, C. JECKER  
R. KHOUCHANE, L. NGUYEN DAÏ, L. SIBRE, L. SLIMANI.

**Excusés:** , A.M KARRER (proc. à E. RUYER), C. KILQUE (proc. à F. RABIER).

**Absents:**

*Madame Emmanuelle RUYER a été nommée secrétaire.*

### **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

**1-** De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**2-** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (seuil défini par Décret), lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une hausse du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

**3-** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**4-** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**5-** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**6-** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**7-** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**8-** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**9-** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**10-** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**11-** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;



**12-** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : droit de préemption urbain ;

**13-** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ;

**14-** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

**15-** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 200 000 € ;

**16-** De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L 523.5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrit pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**17-** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **Délégation de fonction des adjoints**

Le Maire informe le Conseil Municipal des délégations qui ont été attribuées aux 4 adjoints :

Madame Emmanuelle RUYER, 1<sup>ère</sup> adjointe, est déléguée aux finances et au budget, aux affaires scolaires

Madame Florence RABIER, 2<sup>ième</sup> adjointe, est déléguée à la communication, au fleurissement et à la décoration

Monsieur Donat BALON, 3<sup>ième</sup> adjoint, est délégué à la vie associative et sportive et au suivi des travaux.

Monsieur Thierry BESANCON, 4<sup>ième</sup> adjoint, est délégué à la Forêt, au Fort, à l'environnement et à la propreté du village.

### **Indemnités de fonctions des élus**

*Les indemnités de fonction des élus sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20, 2123-20-1, 2123-23, 2123-24 et 2123-24-1*

*Les indemnités mensuelles de fonctions sont calculées en fonction de l'indice 1015 (3801.47 € en mars 2014). Le Maire peut prétendre à 31% de cette indemnité et les adjoints à 8.25 % au maximum.*

*Considérant que le Maire ne prend pas l'indemnité maximale à laquelle il pourrait prétendre compte tenu de la strate de la population, qu'il propose de redistribuer à ses adjoints le solde de cette indemnité,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les indemnités des élus à compter du 28 mars, date de l'installation du conseil :

- **Guy MOUILLESEAUX, Maire** : 20% de l'indice 1015 soit 760.29 € mensuel
- **Les 4 adjoints (Emmanuelle RUYER, Florence RABIER, Donat BALON, Thierry BESANCON)** : 11% de l'indice 1015 soit 418.16 € mensuel

### **Indemnité de conseil du comptable**

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de Receveur des communes*



Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 contre et 0 abstention,

- **Décide** d'attribuer à Monsieur Patrick DOILLON, Receveur de la commune, 0% de l'indemnité de conseil prévue à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

### **Désignation des délégués aux différents organismes extérieurs**

<b>DESIGNATION DES SYNDICATS</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse	Guy MOUILLESEAUX Emmanuelle RUYER	
Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion des équipements publics (S.I.A.G.E.P.)	Florence RABIER Donat BALON	Isabelle GIGOS Céline JECKER
Fédération Nationale des communes forestières	Thierry BESANCON	Emmanuelle RUYER
Syndicat intercommunal de la station d'épuration (S.I.S.T.E.P.)	Guy MOUILLESEAUX Ludivine SIBRE Réda KHOUCHANE	Luc NGUYEN DAI Florence RABIER Laurent FAIVRE
CNAS	Guy MOUILLESEAUX	
Conseil d'école	Emmanuelle RUYER Lila SLIMANI	Ludivine SIBRE Laurent FAIVRE
Centre communal d'action social (C.C.A.S.)	Guy MOUILLESEAUX Emmanuelle RUYER Florence RABIER Christine KILQUE Anne-Marie KARRER	<b><u>Membres extérieurs</u></b> Martine LALLEMAND Delphine HELLEU Simone FILLON Isabelle CASADEI
Association du Fort	Anne-Marie KARRER Thierry BESANCON	Pascal ARRIGHI Ludivine SIBRE
Syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort	Céline JECKER	Guy MOUILLESEAUX

### **Création de commissions communales et désignation des membres**

Le Conseil Municipal désigne les membres des commissions communales.

Vu l'article L 2143-2, un comité consultatif associant des représentants des habitants de la commune sera créé pour les commissions suivantes :

- ENVIRONNEMENT-FLEURISSEMENT ESPACES VERTS-DECORS DE NOEL
- INFORMATION - COMMUNICATION



Désignation des commissions	<b>ELUS</b>	
ENVIRONNEMENT- FLEURISSEMENT ESPACES VERTS DECORS DE NOEL	Florence RABIER Ludivine SIBRE Donat BALON Emmanuelle RUYER Thierry BESANCON Isabelle GIGOS	<b>Membres extérieurs</b> Danièle RICCI Daniel GRAF Rémy DEISS
BUDGET - GESTION	Emmanuelle RUYER Christine KILQUE Guy MOUILLESEAUX Isabelle GIGOS Céline JECKER Luc NGUYEN DAI	
INFORMATION - COMMUNICATION	Florence RABIER Réda KHOUCHANE Luc NGUYEN DAI Pascal ARRIGHI	<b>Membres extérieurs</b> Danièle RICCI Stéphane HOUVION
VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE ET CULTURELLE	Donat BALON Anne-Marie KARRER Christine KILQUE Céline JECKER Laurent FAIVRE Isabelle GIGOS Florence RABIER	
REVISION DES LISTES ELECTORALES	Guy MOUILLESEAUX	Florence RABIER (suppléante)
Commission d'ouverture des plis et appels d'offres	Guy MOUILLESEAUX Donat BALON Réda KHOUCHANE	Luc NGUYEN DAI (suppléant) Laurent FAIVRE (suppléant) Emmanuelle RUYER (suppléante)
COMMISSION LOGEMENTS COMMUNAUX	Lila SLIMANI Emmanuelle RUYER Ludivine SIBRE Florence RABIER Guy MOUILLESEAUX	
EMPLOYES COMMUNAUX	Donat BALON Guy MOUILLESEAUX Thierry BESANCON Christine KILQUE Florence RABIER Emmanuelle RUYER Isabelle GIGOS	
TRAVAUX- PROJETS	Donat BALON Pascal ARRIGHI Thierry BESANCON Réda KHOUCHANE	Brigitte VU (membre conseil)
IMPOTS DIRECTS	Guy MOUILLESEAUX	Une liste de 24 personnes est proposée par le CM au Directeur Départemental des finances qui se chargera d'établir une liste de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.
ECOLE- RYTHMES SCOLAIRES	Emmanuelle RUYER Lila SLIMANI Laurent FAIVRE Réda KHOUCHANE Luc NGUYEN DAI Ludivine SIBRE	<b>Membres extérieurs</b> Jean-Michel COURTOT Cécile ROBERT Sylvia ORSAT Guillaume FROIDEVAUX Sylvie NGUYEN DAI



## **Divers**

1/ Monsieur Mouilleseaux informe le Conseil, que le Lotissement Les Rives de l'Autruche a fait l'objet d'un diagnostic archéologique par anticipation puis d'une fouille préventive.

Un rapport a été réalisé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui propose d'organiser une conférence publique afin de présenter le résultat de ces fouilles.

2/ Suite à la demande de riverains du plateau sportif rue des Bleuets, Monsieur Mouilleseaux informe le Conseil que les nuisances sont de plus en plus importantes pour les riverains. Des jeunes adultes de tout le territoire de Belfort et même des départements voisins viennent occuper le terrain.

La situation est devenue difficile.

Le Conseil Municipal se donne le temps de réfléchir à une solution équitable pour les riverains mais aussi pour les jeunes de Bessoncourt qui utilisent régulièrement ce terrain. Dans l'attente, le Maire va prendre un arrêté pour interdire l'accès du plateau sportif. Il sera réservé uniquement aux enfants de l'école, pendant le temps scolaire et accompagnés des enseignants.

Une clôture sera installée et l'arrêté affiché.

3/Les enfants de la classe de Mr Courtot remercient la municipalité pour avoir financé le projet de sortie pédagogique en Alsace sur le thème du Moyen-âge. Ils nous ont envoyé une carte postale.

**Séance levée à 23 h**

**Prochain Conseil Municipal vendredi 11 avril à 20 h.**